

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-26-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Choix et lancement de la procédure de passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de levés topographiques, marché M2025-10-E.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,  
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Le marché M2025-10-E porte la définition d'un accord cadre à bons de commande visant l'acquisition de données topographiques, leur post-traitement et leurs dérivations sous forme de profils hydrauliques, levés d'ouvrages et plans cotés.

Le secteur d'intervention potentiel intègre le périmètre du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, soit le bassin versant de l'Ouvèze dans les départements de Vaucluse et de la Drôme. Les missions seront précisées par les bons de commande (localisation, quantité).

Le marché est accord cadre au sens des articles R. 2162-1 à R 2162.6 du Code de la Commande Publique, passé avec un montant maximum annuel (40 000€ HT) avec un seul prestataire économique.

Le marché sera établi pour une durée de 1 ans, renouvelable une fois et prendra effet à compter de sa notification qui précisera la date du début des prestations. Il sera renouvelé de manière tacite, et sa durée totale n'excédera pas deux ans.

Options autorisées- variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins.

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-10-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

La publicité liée à ce marché sera menée sur le profil d'acheteur du SMOP (MAPA < 90 000€ HT).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-26-P**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 90 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **15 SEP. 2025**  
Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.